



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
CANTON D'AIX-LES-BAINS 1
COMMUNE DE SAINT-OURS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Avril 2018

Le 3 Avril 2018 à 19 heures 00 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 29 Mars 2018 se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Christian REBELLE, Maire

Présents : Mesdames Marie-Eve SAILLET, Janine BONNET, Martine GELLOZ, Noëlle BONBETEMPS ; Messieurs Christian REBELLE, Louis ALLARD, Denis MATHIEUX- PANTIN, Brice FANTIN, Olivier SUPERNANT, M. Hervé CLERC, Patrick MATHIEUX, Romain REY.

Absents excusés: Emilie GIRAUD et Yannick GUTHLEBEN

Secrétaire: Me Martine GELLOZ.

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 et aborde les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06 Mars 2018 : approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 01/2018 : PROPOSANT LA CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE SUR LE TERRITOIRE DE L'ALBANAIS SAVOYARD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité offerte par l'article 108 de la Loi d'Orientation Agricole n°99-574 du 9 juillet 1999, de protéger durablement des zones à vocation agricole dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contexte d'élaboration du PLU intercommunal de l'Albanais Savoyard, dont le projet a été arrêté le 14 décembre 2017, et de quelle manière il a été jugé opportun d'assurer une préservation à long terme de l'espace agricole sur le périmètre des trois communes engagées dans la démarche.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'opportunité et l'intérêt général pour l'ensemble des trois communes de St-Ours, La Biolle, et Entrelacs, de protéger durablement et de mettre en valeur le foncier agricole sur leur territoire

Concernant les autorisations d'urbanisme: ce sera toujours le règlement du PLUi qui s'appliquera, quel que soit le zonage : ainsi un bâtiment isolé (habitation ou non) en zone A et incluse dans la ZAP, pourra évoluer dans le respect du règlement de zone.

Monsieur le maire précise que cette démarche a été engagée en accord avec les agriculteurs de la commune et en partenariat avec la chambre d'agriculture.

Il présente le plan de cette zone agricole protégée.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la procédure de proposition d'une création d'une ZAP sur le territoire de Saint-Ours a déjà démarré, les documents nécessaires ayant été envoyé le 12 janvier au service chargé de la création d'une ZAP sur le territoire de l'albanais Savoyard de Grand Lac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, la démarche de création d'une Z.A.P.

Délibération n° 02/2018 : Modification des statuts de Grand Lac, Communauté d'agglomération du Lac du Bourget

Monsieur le Maire rappelle la fusion, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes de Chautagne, de la communauté de communes du Canton d'Albens et

de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016.

Les statuts des trois anciennes communautés ont été annexés à l'arrêté précité, les compétences obligatoires étant automatiquement exercées par la nouvelle communauté au 1er janvier 2017, tandis que les compétences optionnelles (trois compétences minimum à exercer par les communautés d'agglomération parmi une liste de sept prévues à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales) et facultatives (compétences librement transférées par les communes) restent territorialisées pour une durée respective de un et deux ans.

À défaut d'être restituées aux communes, les compétences optionnelles et facultatives sont automatiquement exercées par la communauté d'agglomération à l'issue de ces délais.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le conseil communautaire de Grand Lac a délibéré le 15 mars 2018 afin de proposer une modification des statuts de la communauté d'agglomération, dans le but :

- de clarifier la lecture des statuts et des compétences en regroupant les statuts des trois anciennes communautés en un seul document,
- de mettre en cohérence les statuts de Grand Lac avec ceux du CISALB, qui obtiendra prochainement la labellisation d'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et se verra confier, par délégation, la compétence GEMAPI, et par transfert, les compétences correspondantes.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts telle que présentée.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts de Grand Lac.

Délibération n° 03/2018 : Adhésion à l'Atelier des Arts

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une école de musique, de danse, de théâtre et d'arts plastiques est implantée sur le canton de Grésy-sur-Aix et la communauté de communes du canton d'Albens, nommée l'Atelier des Arts, elle est ouverte à tous.

Cette association dirigée par une équipe d'animateurs permet à cette école de musique de soutenir les projets culturels du territoire et de donner des cours de musiques et de danse aux élèves.

La commune de Saint Ours adhère à cette association par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Canton d'Albens qui payait sa participation jusqu'en 2016. En 2017 le montant de cette participation a été intégré dans l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération de Grand Lac à la commune de Saint Ours. Il y a donc lieu de restituer cette somme à l'association. Le montant de cette somme s'élève à 1924 € par année et n'a pas été versé en 2017.

Monsieur le Maire propose le versement du montant de cette adhésion pour 2017 et 2018 pour un total de 3848 €.

Cette somme sera inscrite au budget 2018.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, la décision de restitution de la somme de 3848 € à l'atelier des Arts pour les années 2017 et 2018.

Délibération n° 04/2018 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

LE CONSEIL MUNICIPAL déclare, à l'unanimité des membres présents, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Trésorier, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Délibération n° 05/2018 : Approbation du compte administratif 2017 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur REBELLE Christian, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1) Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Opération de l'exercice</u> :	Fonctionnement :	224 069.46 €
	Investissement :	92 975.03 €
<u>Résultats de clôture 2016</u> :	Fonctionnement :	66 166.11 €
(Reporté en 2017)	Investissement :	318 951.00 €
<u>Résultats de clôture 2017</u> :	Fonctionnement :	90 202.57 €
(Reporté en 2018)	Investissement :	411 926.03 €

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît l'absence de restes à réaliser

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 06/2018 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de224 069.46 €

Un excédent reporté de 2016 de66 133.11 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :.....290 202.57 €

Un déficit d'investissement de :0.00 €
Un déficit des restes à réaliser de :0.00 €
Soit un besoin de financement de :0.00 €

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)..... 200 000,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002).....90 202,57 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT411 926,03 €

Délibération n° 07/2018 : Vote des taux d'imposition 2018 :

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas changer les taux d'imposition des taxes d'habitation et foncières.

Vote les taux d'imposition de l'année 2018, comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.90
- Taxe foncière bâti : 22.76
- Taxe foncière non bâti : 60.52

Le produit des taxes s'élève à 265 465 €.

Délibération n° 08/2018 : Vote du Budget Primitif 2018 :

Présentation détaillée par Monsieur le Maire du budget primitif 2018 pour les sections fonctionnement et investissement prenant en compte les objectifs de réalisation de l'année à venir :

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 604 270,57 pour la section de fonctionnement et à 957 446,60 € pour la section d'investissement.

Questions Diverses :

Le service internet présente en ce moment de nombreuses défaillances. Un courrier a été fait par Monsieur le Maire auprès du responsable du service chez Orange. Des travaux sont en cours et devraient se terminer très prochainement.

Prévoir la mise en place et le ramassage des poubelles dans le cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Saint-Ours, le 03 Avril 2018
Christian REBELLE, Maire de Saint-Ours

